



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_178\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

**Autorisant le stationnement d'un camion de l'entreprise BECTON DICKINSON DISPENSING en face du N°5 rue du 18 décembre - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de Mme GINHOUX représentant la société BECTON DICKINSON DISPENSING en date du 10 novembre 2021 pour le stationnement d'un camion de livraison

**CONSIDERANT** que le stationnement du véhicule utilisé pourrait gêner la circulation dans la rue du 18 décembre une réglementation est nécessaire et ce afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'un camion de livraison sur les 5 places au droit du N°5 rue du 18 décembre – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement interdit pendant la durée de l'intervention, les 6 et 7 décembre 2021.

#### ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin du déménagement par la société BECTON DICKINSON DISPENSING.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de la société BECTON DICKINSON DISPENSING.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 15 novembre 2021

L'adjoite en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA

**Ampliation** : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, BECTON DICKINSON DISPENSING, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage